

Alea jACTA est ?

Le sort en est jeté ?



Un dossier du syndicat **SOLIDAIRES** Douanes,
membre de la fédération **SOLIDAIRES** Finances,
de l'union **SOLIDAIRES** Fonction Publique
et de l'Union syndicale **SOLIDAIRES**



Sommaire

Introduction	page 3
I – Sur la forme, une élaboration peu démocratique	page 3
A) Une proposition recueillant le scepticisme	page 3
B) Une élaboration adémocratique	pages 3 et 4
C) Un parlement mis de côté	page 4
1) marginalisé...	page 4
2)... voir ignoré...	page 4
3)...pendant 3 ans	page 4
D) Mais qui a su se saisir pleinement du texte !	page 5
II – Sur le fond, un traité maximaliste	page 6
A) Dans la définition de la « protection » de la propriété intellectuelle	page 6
1) dans le domaine informatique	page 6
a) Un traité liberticide	page 6
b) ayant de fâcheuses conséquences financières et budgétaires	page 6
2) dans le domaine des médicaments	pages 6 et 7
a) D'ailleurs les fabricants ne sont pas si innovants...	page 7
b) Et n'hésitent pas supprimer des milliers d'emploi, malgré des bénéfices	page 7
c) Tandis que « propriété » (intellectuelle) ne rime pas (forcément) avec « légitimité »	page 7
d) De surcroit les médicaments de marque ne sont pas exempts de risque	page 7
B) Dans son application	page 8
1) un nouveau cadre juridique	page 8
2) qui s'impose aux pays tiers	page 8
3) aux dépend du plus grand nombre	page 8
III – Une autre voie est possible	page 9
A) Dans l'immédiat	page 9
1) Défendre les exceptions au droit du brevet	page 9
2) Refuser tout nouvel accord commercial	page 9
B) À moyen terme	page 9
1) Récuser les récents accords commerciaux transcontinentaux	page 9
2) Équilibrer les agences internationales	page 9
3) Réhabiliter des relations de partenariat avec les pays « ACP »	page 10
C) À plus long terme : un protectionnisme coopératif et altruiste	page 10
1) Comment : quels outils douaniers ?	page 10
2) Quelle faisabilité ? Des outils déjà prévus internationalement par le passé !	page 10
Conclusion	page 11
A) Sur la mobilisation européenne	page 11
B) L'ACAC comptait néanmoins de nombreux partisans	page 11
C) Qui comptent nous assiéger !	page 11

Introduction

Le mercredi 4 juillet dernier, le parlement européen s'est prononcé sans ambiguïté sur l'Accord Commercial Anti-Contrefaçon (ACAC).

Un accord surtout connu sous sa dénomination anglaise : Anti-Counterfeiting Trade Agreement (ACTA). Par 478 voix contre, 39 voix pour et 165 abstentions, les parlementaires européens ont rejeté en séance plénière le texte qui leur avait été alors présenté.

Le syndicat SOLIDAIRES Douanes se réjouit du résultat de ce vote. Un résultat d'autant plus légitime que l'implication des élus européens fut élevée. En effet avec seulement 72 députés (sur 754) n'ayant pas participé au vote plénier, le taux de participation a dépassé les 90%.

Un tel résultat motive notre organisation syndicale à nous exprimer sur le texte, son élaboration, ses finalités et, plus largement à discuter des traités internationaux s'imposant à notre corps de métier.



Ne laissons pas échapper notre avenir

I – Sur la forme, une élaboration peu démocratique

A) Une proposition recueillant le scepticisme

L'idée de créer d'un accord commercial sur les contrefaçons a été **introduite par le Japon officieusement lors du sommet du G8 de juin 2005** à Gleneagles en Écosse puis officiellement en novembre 2005 à Lyon lors du 2^{ème} Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Un congrès mis au point conjointement par l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC)¹, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et l'organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Devant le scepticisme d'un certain nombre de représentants, cette proposition a été **seulement réintroduite par le Japon en janvier 2007** lors du congrès suivant organisé en janvier 2007 à Genève, **sans plus de succès.**

B) Une élaboration adémocratique

Afin de dépasser les scepticismes rencontrés internationalement, les **promoteurs de l'accord**, à savoir le Japon et les états-Unis, **avaient alors décidé dès 2006 que le traité multilatéral soit complètement indépendant des instances internationales existantes** (OMC, OMPI). Si le Canada, l'Union Européenne et la Suisse rejoignent les discussions **secrètes** préliminaires entre 2006 et 2007, les **négociations « officielles » ne commencèrent véritablement en juin 2008** avec l'Australie, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande rejoints en cours de route par la Corée du Sud et Singapour.

Hormis le Maroc, les Émirats arabes unis et la Jordanie - trois pays associés à la politique étrangère des USA dans le monde arabo-musulman - cette répartition géographique rappelle curieusement celle de la Commission Trilatérale... Une Commission qui rassemble, *comme son nom l'indique*, des membres de 3 zones géographiques, à savoir l'Europe Occidentale, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Bref, une telle similarité, avec une instance géographiquement excluante, de surcroît critiquée pour son opacité et pour sa collusion interne entre responsables politiques et responsables des grosses entreprises, n'offrait pas le meilleur des *a priori*. Et il n'est pas exagéré d'affirmer qu'*a posteriori* le préjugé fut vérifié...

[La Commission Trilatérale...](#)



...recyclée dans l'ACAC ?

¹ Organisation plus connue sous la contraction de sa dénomination anglaise *International Police*, à savoir *Interpol*

² « Adémocratique » signifie sans mandat démocratique tandis que « antidémocratique » signifie une opposition résolue à la démocratie. En résumé, le 1^{er} qualificatif se rapporte aux moyens tandis que le 2^d se rapporte à la fin...

I – Sur la forme, une élaboration peu démocratique (suite)

Internationalement d'abord, l'Accord Commercial Anti-Contrefaçon a été négocié au total par 13 pays et organisation représentant 39 États (l'Union Européenne négociant pour les 27 États membres). Nous sommes donc bien loin des 157 États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et bien plus encore des 193 États reconnus internationalement et membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Par ailleurs, comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-contre, ces États représentent une infime minorité de la population mondiale : moins d'un habitant sur cinq de la planète est représenté par ces négociations.

L'ACAC, un accord démocratique...

Pays / organisation supranationale signataire	Date d'entrée dans les négociations	Population (estimation en juillet 2012)	
		en millions de personnes	en % ^{age} de la population mondiale
États-Unis d'Amérique	2006	313,847	4,46 %
Japon	2006	127,368	1,81 %
Canada	entre 2006 et 2007	34,300	0,49 %
Union Européenne	entre 2006 et 2007	503,824	7,16 %
Suisse	entre 2006 et 2007	7,656	0,11 %
Australie	2008	22,015	0,31 %
Nouvelle-Zélande	2008	4,328	0,06 %
Mexique	2008	114,975	1,63 %
Maroc	2008	32,309	0,46 %
Corée du Sud	2008	48,860	0,69 %
Singapour	2008	5,353	0,08 %
Émirats arabes unis	2008	5,314	0,08 %
Jordanie	2008	6,509	0,09 %
Total des 13 pays		1226,658	17,43 %
Monde (193 états sont membres de l'ONU)		7035	100 %

C) Un parlement mis de côté

1°) Marginalisé...

Au reste, **les deux négociateurs européens** (Luc Devigne et Jean-Philippe Muller, membres de la Direction Générale en charge du Commerce auprès de la Commission Européenne) ayant été désignés sans que le Parlement Européen n'ait été consulté au préalable, certaines ~~mauvaises langues~~ personnes questionnaient la pertinence de la représentation des citoyens européens à ces négociations...

2°) ... Voire ignoré...

Le 4 septembre 2008, l'eurodéputée Eva Lichtenberger (Verts/Alliance Libre Européenne) réagissait en rédigeant une opinion préalable pour le Compte de la Commission des affaires juridiques du Parlement européen.

Elle se préoccupait notamment du « *manque de transparence* » des « *négociations concernant l'ACAC* » tandis qu'elle rappelait à la Commission ses obligations juridiques : « *l'accord-cadre du 26 mai 2005 sur les relations entre le Parlement européen et la Commission prévoit que la Commission « informe le Parlement clairement et sans délai, tant dans la phase de préparation des accords que pendant le déroulement et la conclusion des négociations internationales* ». »

3 NDLR : voir [ACCORD-CADRE DU 26 MAI 2005 III. DIALOGUE CONSTRUCTIF ET CIRCULATIONS DES INFORMATIONS - ii\) Relations extérieures, élargissements et accords internationaux – 19.](#)

4 Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des 27 États membres de l'UE. Au moins 4 sommets se déroulent annuellement.

L'opacité nuit gravement à la démocratie

D'ailleurs **ce n'est qu'à partir du 22 mai 2008, jour de la transmission à Wikileaks** d'un document préparatoire avant le 1^{er} tour officiel de négociation, que la presse put s'emparer du sujet... et les parlementaires européens être informés d'une discussion sur ce traité international.

Le 18 décembre 2008 puis le 10 mars 2010, le Parlement avait adopté (respectivement par 329 voix contre 232 puis 633 voix contre 13) une résolution invitant la Commission et le Conseil européen⁴ à rendre les documents préparatoires publics. Sans obtenir d'issue favorable.

I – Sur la forme, une élaboration peu démocratique (fin)

3°) ... Pendant 3 ans.

Ce n'est que le 20 avril 2010, après le 8^{ème} tour de négociation, qu'une version officielle du projet d'ACAC fut publiée par les parties prenant part aux négociations.

Si une version retravaillée du texte, résultat du dernier tour de négociation fut rendue publique le 6 octobre 2010, il fallut attendre encore 7 mois (le 27 mai 2011) avant que la Commission européenne publie (en anglais d'abord) la [version finale du texte de l'ACAC](#).

D) Mais qui a su se saisir pleinement du texte !

(historique du vote parlementaire européen)

La décision en plénier du parlement de rejet de l'ACAC **faisait écho aux avis préalables** rendus par les différentes commissions spécialisées du Parlement Européen :

- le 31 mai 2012 la **Commission des Affaires Juridiques** avait rejeté (12 voix contre, 10 pour et 2 abstention) le projet d'avis de l'eurodéputé rapporteur Marielle Gallo⁵ (PPE, France) recommandant l'approbation de l'ACAC.

- Quelques instants plus tard la **Commission Industrie, Recherche et Énergie** avait approuvé (31 pour, 25 contre) le projet d'avis de l'eurodéputé rapporteur Amelia Andersdotter (Verts/ALE, Suède) recommandant le rejet de l'ACAC...

- ...tandis que dans le même temps la **Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures** approuvait (36 pour, 1 contre, 21 abstention) le projet d'avis de l'eurodéputé rapporteur Dimitrios Droutsas (S&D, Grèce) recommandant également le rejet de l'ACAC.

- Puis le 4 juin, la **Commission du développement** votait plusieurs amendements au projet d'avis de l'eurodéputé rapporteur Jan Zahradil (CRE, Tchéquie) recommandant initialement l'approbation de l'ACAC. De sorte que le texte modifié réorientait l'avis vers le rejet de l'ACAC (!). Par 20 voix pour, 1 contre et 3 abstention, la Commission du développement approuvait alors la recommandation du rejet de l'ACAC.

- Enfin le 21 juin, avec un résultat de 19 voix contre 12, ce fut la **Commission du Commerce international** qui adoptait le projet d'avis de l'eurodéputé rapporteur David Martin (S&D) recommandant le rejet de l'ACAC.

Description rapide des groupes politiques du Parlement européen

ALDE : l'Alliance des démocrates et des Libéraux pour l'Europe était majoritairement opposée à l'ACAC. Sont membres au niveau français le Mouvement Démocrate, CAP 21 et Avenir Démocrate.

CRE : sigle signifiant groupe des Conservateurs et Réformateurs Européens, issu d'une scission avec l'ex-Groupe du Parti Populaire Européen et des Démocrates Européens (PPE-DE) devenu depuis PPE (voir plus bas). Il était favorable à l'ACAC.

GUE/NGL : la Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique était opposée à l'ACAC. Sont membres au niveau français : le Parti Communiste Français et le Parti de Gauche.

PPE : le Parti Populaire Européen était favorable à l'ACAC, puis en raison de réserves internes appela à un vote « libre ». Sont membres au niveau français : la Gauche Moderne (GM), le Nouveau Centre (NC), l'Union des Démocrates et Indépendants (UDI), l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP).

S&D : l'alliance progressiste des Socialistes et Démocrates eu Parlement européen (ex-Parti Socialiste Européen) était opposée à l'ACAC. Est membre au niveau français : le Parti Socialiste (PS).

Verts/ALE : le groupe les Verts/ Alliance Libre Européenne était opposé à l'ACAC. Sont membres au niveau français : Europe Écologie Les Verts (EELV), le Mouvement Région Savoie (MRS), le Parti de la Nation Corse (PNC), le Parti Occitan (PO), l'Union Démocratique Bretonne (UDB).

ELD : le groupe Europe Libertés Démocratie était partagé sur l'ACAC. Est membre au niveau français le Mouvement pour la France.

5 Marielle Gallo, connue notamment pour sa déclaration en interview le 25 juin 2012 : « nous sommes censés représenter les citoyens, mais comme ils sont occupés à autre chose, nous sommes censés réfléchir à leur place ! »

II – Sur le fond, un traité maximaliste

A) Dans la définition de la « protection » de la propriété intellectuelle

La publication du texte ne manqua pas de montrer que l'ACAC a une conception de la protection de la propriété intellectuelle beaucoup plus poussée que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

L'OMPI, en tant qu'agence spécialisée de l'ONU, conçoit de manière équilibrée le développement d'innovations et de créativité, le développement économique et le souci de l'intérêt général.

L'OMPI arbitre en conséquence, c'est-à-dire en conciliant traditionnellement protection des créateurs et (tant soit peu) droits du public.

Mais là où l'OMPI agit de manière plus ou moins équilibrée, l'ACAC se focalise uniquement sur la protection des... ayants droits.

Ainsi, l'ACAC ~~mélange les torchons et les serviettes~~ désigne indistinctement sous le vocable « contrefaçon » et « piratage » des actes aux implications les plus diverses tels que le partage de fichiers sous droits d'auteur, le non respect de brevets protégeant des OGM ou des médicaments, la contrefaçon de médicaments, de chaussures, de vêtements.

1°) Dans le domaine informatique

a) Un traité liberticide...

Dénoncé comme liberticide dans le domaine informatique dès mai 2008, le texte a été quelque peu amendé. Certes ont disparu du texte final le contrôle a priori du comportement des usagers et la collaboration forcée des fournisseurs d'accès à Internet avec les autorités, la riposte graduée et la criminalisation du téléchargement pour usage domestique.

Mais il n'en reste pas moins que l'ACAC prévoit l'obligation aux fournisseurs d'accès de communiquer les coordonnées des personnes utilisant les adresses IP soupçonnées de faire un usage « commercial » du piratage, ainsi que celles de leurs intermédiaires coupables d'infractions... et celles des intermédiaires non coupables d'infraction (!). Mais cet usage « commercial » n'y fait malheureusement l'objet d'aucune définition et sa portée peut être plus ou moins grande...

L'ACTA revient sur nombre d'acquis fondamentaux des utilisateurs de logiciel libre en Europe. Le texte transpose à l'échelle internationale la vision la plus restrictive du droit américain du copyright, qui limite les libertés et consacre les monopoles au détriment de l'interopérabilité et du libre-choix des utilisateurs.

b) ...ayant de fâcheuses conséquences financières et budgétaires

Par exemple, il pourrait considérer un logiciel libre tel qu'« open office » comme une contrefaçon de « microsoft office » ou le navigateur web « Mozilla Firefox » comme une contrefaçon d' « Internet Explorer ». Les développeurs des logiciels propriétaires seraient donc les seuls développeurs considérés comme légaux. De sorte que les développeurs pourraient profiter, par défaut de concurrents, de leur situation monopolistique pour augmenter arbitrairement le prix de leur produits.

Les administrations, grandes utilisatrices de logiciels libres seraient ainsi obligées de payer à prix fort les logiciels propriétaires afin de respecter la nouvelle réglementation. Une contrainte dépendante qui a de quoi susciter quelque scepticisme en ces temps d'austérité budgétaire...

2°) Dans le domaine des médicaments

Par ailleurs, l'ACAC amalgame sous le terme « contrefaçon » les médicaments génériques aux faux médicaments.

Certes les faux médicaments, en tant que produits sous-dosés ou surdosés en principes actifs, sont très dangereux pour la santé (respectivement ne répondant pas suffisamment aux besoins et entraînant des antibiorésistances) et nécessitent en conséquence une lutte sans-merci des pouvoirs publics à leur rencontre.

Mais, l'accès aux soins de millions de personnes n'ayant été possible que grâce au bien moindre coût des médicaments génériques, il est tout aussi dangereux pour la santé de vouloir appliquer cette lutte aux médicaments génériques de qualité, reconnus par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), sous le prétexte de leur bioéquivalence avec les médicaments de marque.

II – Sur le fond, un traité maximaliste (suite)

a) D'ailleurs les fabricants ne sont pas si innovants...

En assurant un monopole, les brevets sont sensés permettre aux industries pharmaceutiques d'assurer un retour sur des investissements en recherche et développement (R&D). De même le brevet garantirait l'innovation...

Or, durant les 3 dernières décennies, le renforcement des brevets s'est accompagné d'une baisse de l'innovation. Les bénéfices exceptionnels réalisés grâce aux tarifs élevés sont pour une bonne part redistribués sous forme de dividendes aux actionnaires tandis que la part d'investissement dans la R&D est ridicule comparée aux dépenses de marketing⁶ ou de lobby (1/3 plus faible!).



b) Et n'hésitent pas à supprimer des milliers d'emplois, malgré des bénéfices

L'exemple de Sanofi est édifiant. Avec 8,8 milliards d'euros de bénéfices en 2011 et 95,08 milliards d'euros de capitalisation boursière au 14 décembre 2012, Sanofi est le 1^{er} groupe français du CAC 40⁷ en volume et le 2^{ème} en termes de dividendes distribués.

Pourtant, cette même année 2012, le groupe annonce la suppression de 910 postes d'ici à 2015 dans le domaine de la Recherche et Développement. Ce plan de suppression de postes s'ajoute aux 4000 emplois déjà supprimés dans la recherche et la production en France entre 2009 et 2011.

c) Tandis que « propriété » (intellectuelle) ne rime pas (forcément) avec « légitimité »

Alors que leurs brevets les plus rémunérateurs arrivent à échéance, les grands laboratoires déposent :

- de nouveaux brevets pour des médicaments dits de 2^{ème} génération, exploitant les mêmes molécules mais sous une forme et dans des concentrations différentes ou encore pour de nouveaux usages.
- des brevets sur des connaissances traditionnelles autochtones (sans autorisation et/ou compensation). C'est ce que l'on appelle la biopiraterie.

d) De surcroît les médicaments de marque ne sont pas exempts de risque

Plusieurs problèmes sanitaires peuvent être soulevés par la consommation de médicaments de marque :

- contamination environnementale (eau et sol) via les excréments (*beuh!*) d'humains ou animaux traités
- effet secondaire indésirable (non attendu, non connu, grave)
- consommation de médicaments périmés
- réaction anaphylactique (réaction allergique et rapide)
- interaction médicamenteuse (administration concomitante ou successive de deux ou plusieurs médicaments)
- utilisation non-contrôlée de médicament (non respect des contre-indications voire violation des restrictions à leur prescription, cf scandale à propos du benfluorex),

Aussi, n'est-ce-pas plutôt pour assurer son monopole et maintenir une rente que l'industrie pharmaceutique occidentale s'attache à accabler les médicaments génériques ?

Dans un autre secteur d'activité, cela ne serait « qu' » affaire d'argent mais dans le cas présent l'entrave des transnationales aux médicaments génériques provoque déjà la mort quotidienne d'une quinzaine de milliers de personnes n'ayant pas suffisamment d'argent pour payer les médicaments de marque et lutter contre le VIH, le paludisme ou la tuberculose.

Brevetabilité du vivant



les pirates ne sont ceux que l'on croit...

6 Commission Européenne « Enquête sectorielle dans le secteur pharmaceutique - Rapport préliminaire - Synthèse 28 novembre 2008 » : voir en page 4 : « les entreprises innovantes ont dépensé en moyenne en R&D [...] 17% de leur chiffre d'affaire [...] (approximativement 1,5% du chiffre d'affaires a été dépensé en recherche fondamentale [...] le reste pour des essais cliniques ou précliniques). Les dépenses pour les activités de commercialisation et de promotion se sont élevées à 23% de leurs chiffres d'affaires »

7 40 plus grandes entreprises françaises dont la Cotation boursière est Assitée en Continu

II – Sur le fond, un traité maximaliste (fin)

B) Dans son application

La publication du texte ne manqua pas de montrer que l'ACAC allait encore plus loin dans la méthode que l'OMC et son annexe l'ADPIC, déjà sujets à controverses.

1°) Un nouveau cadre juridique

L'ACAC établissait un nouveau cadre juridique créant à l'article 36 son propre organisme de gouvernance, le Comité de l'ACAC. Un Comité, indépendant, *il va s'en dire*, des institutions internationales existantes comme l'OMPI ou l'OMC.

Le Comité pouvait notamment « *examine[r] ... toute proposition d'amendement du présent accord* ». En d'autres termes, cette instance - dont on ne sait pas qui aurait pu représenter les différentes parties (ce pourraient être aussi bien des hauts fonctionnaires, des lobbyistes ou des ayants droits...) - aurait pu modifier tout le texte ratifié, sans aucun contrôle démocratique. On ne saurait mieux feinter la représentation populaire !

2°) Qui s'impose aux pays tiers

En outre, quand l'ADPIC promouvait déjà les brevets logiciels, la brevetabilité du vivant et interdisait aux pays en développement la fabrication de médicaments génériques, il fallait néanmoins convaincre la majorité des États membres de l'OMC pour pouvoir combler les vides juridiques et ainsi s'assurer de l'application de son contenu.

Pour parachever le tout, avec l'ACAC, l'adhésion préalable de la majorité des États membres de l'OMC disparaît. En effet, l'ACAC s'imposait non seulement aux pays signataires mais également aux pays dont les marchandises transitent par l'un des pays signataires de l'accord. Et c'est là qu'au niveau douanier, les choses se gâtent...

3°) Aux dépens du plus grand nombre

Certes les génériques, notamment ceux produits en Inde, sont reconnus dans de nombreux pays et approuvés par l'OMS.

Mais ils restent sous le monopole de brevets dans plusieurs pays où ils passent en transit.

En renforçant la lutte contre la « contrefaçon », l'ACAC permettait aux industries pharmaceutiques :

- d'exiger la saisie de génériques en transit sur un pays signataire de l'accord en vue de leur destruction, sans être inquiétés en cas de procédure abusive (aucune pénalité ne serait infligée au requérant qui userait ou abuserait de cette procédure)...
- de poursuivre les tiers, y compris les associations humanitaires fournissant des soins ([tel Médecins Sans Frontières](#))
- et in fine de bloquer l'accès aux soins pour des malades qui en ont un besoin vital...

ADPIC, kézako ?

L'Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC, *en anglais Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights, TRIPS*) est un texte annexé à l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Il a pour but d'intégrer les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, brevets, etc.) dans le système OMC. Cet accord applique les principes du système commercial aux droits de propriété intellectuelle.



Saisir des génériques tue

* *
*

III – Une autre voie est possible

Vous trouverez ici quelques propositions pour le court terme et pistes de réflexion pour les moyen et long termes. (après la contestation voici venu le temps des propositions !)

A) Dans l'immédiat

1°) Défendre les exceptions au droit du brevet

Dans le domaine des **médicaments**, il s'agit de défendre les exceptions au droit du brevet contenues dans les accords ADPIC. En effet, grâce aux licences volontaires, un État peut demander l'autorisation au détenteur du brevet, moyennant une redevance, de produire, de vendre ou d'importer des génériques. Avec une licence obligatoire, l'État se passe même de l'autorisation du détenteur de brevet, mais doit lui payer une redevance. Si c'est une disposition intéressante puisque contournant le bon vouloir du laboratoire, les rares pays ayant utilisé ce droit se sont vus menacer de rétorsions économiques par la Commission Européenne et les États-Unis.

2°) Refuser tout nouvel accord commercial

Il s'agit également de lutter contre les projets d'accords commerciaux multilatéraux reprenant l'esprit de nombreux articles de l'ACAC et négociés dans le dos des populations et de leurs élus nationaux :

- **Accord de libre-échange UE – Inde** : les négociations, qui ont débuté voilà 5 ans, devraient être conclues d'ici le printemps 2013.
- **AECG** : Accord Économique et Commercial Global entre le Canada et l'Union Européenne. Alors que les négociations ont été entamées en mai 2009, l'AECG vise à instaurer une zone de libre-échange entre ces deux entités et à libéraliser/privatiser nombre de services publics.
- **GMT** : Grand Marché Transatlantique. Équivalent états-unien de l'AECG, il vise l'instauration d'une zone de libre-échange et la libéralisation des marchés publics entre les États-Unis d'Amérique et l'Union Européenne d'ici à 2015.

B) À moyen terme

1°) Récuser les récents accords commerciaux transcontinentaux

Il s'agit de revenir sur les récents accords de libre-échange qui facilitent les dumpings (fiscaux, sociaux et environnementaux) et prévoient la privatisation de tous les services publics (« libéralisation du commerce des services ») :

a) avec l'**Afrique** : accord de libre-échange UE – Maroc qui entrave l'auto-suffisance alimentaire .

b) avec l'**Amérique Latine** :

- accord de libre échange UE – Colombie/Pérou
- accord de libre-échange UE – Amérique Centrale (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Salvador ; *seul le Belize n'est pas partie contractante*).

c) avec l'**Asie** : accord de libre-échange UE – Corée du Sud.

2°) Équilibrer les agences internationales

D'abord, il s'agit d'intégrer l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à l'Organisation des Nations Unies (ONU). créer une Organisation Mondiale de l'Environnement (OME) puis viser à un plus grand équilibre des pouvoirs entre les différentes agences spécialisées (OMC, OIT⁸, CNUCED⁹, OMS, OME). De sorte que puisse être installée une hiérarchie des normes plaçant les droits humains les plus élémentaires (du travail, à la santé) au dessus des règles commerciales.



Libre-commerce et controverses

8 OIT : Organisation Internationale du Travail

9 CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement

III – Une autre voie est possible (suite et fin)

3°) Réhabiliter des relations de partenariat avec les pays « ACP ».

Il s'agit de retrouver l'esprit et la lettre des premières conventions de Lomé (Lomé I en 1975, Lomé II en 1979 et Lomé III en 1984) avec les pays dits ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). En effet, depuis la 4^{ème} convention de Lomé (en 1990) et davantage encore depuis l'Accord de Cotonou signé en 2000, la libéralisation des échanges et la privatisation des services publics (plans d'ajustement structurels) remplacent la facilitation du développement. Un développement, auparavant assuré par des systèmes de stabilisation des prix garantissant des recettes aux exportations des pays ACP pour les produits agricoles (Stabex) et pour les produits miniers (Sysmin), et qui depuis a été abandonné...

Il s'agit donc de s'opposer aux négociations pour les Accords de Partenariat Economique (APE) actuellement discutés entre l'Union Européenne et plusieurs États ACP et approfondissant l'Accord de Cotonou...

C) À plus long terme : un protectionnisme coopératif et altruiste

1°) Comment : quels outils douaniers ?

Cet outil progressiste est concrétisable par des barrières non tarifaires et tarifaires. Les 1^{ères} peuvent être des quotas (cf l'accord multifibres), des normes sanitaires et techniques. Les 2^{des} peuvent être aussi bien de rustiques droits de douane, ou antidumping qu'une nouvelle taxe sur le contenu carbone d'une marchandise.

En réajustant le prix final du produit, il s'agit d'éviter les distorsions de concurrence, afin que le prix d'une marchandise en provenance d'un pays avec peu de normes (sociales, sanitaires et environnementales) ne soit pas plus faible qu'une marchandise fabriquée localement (aux normes plus avancées normalement). Bref, point d'autarcie là-dedans, simplement de la régulation..

2°) Quelle faisabilité ? des outils déjà prévus internationalement par le passé !

Les propositions pour un protectionnisme progressiste ne sont pas insensées, elles sont même prévues dans la Charte de la Havane, prévoyant la création d'une Organisation Internationale du Commerce, intégrée à l'ONU.

Une charte qui concevait différemment le commerce international, où le développement de chaque pays était fondé sur la coopération et non sur la concurrence. Une charte qui proposait l'équilibre de la balance des paiements, l'adoption de normes de travail équitables, le contrôle des mouvements de capitaux, l'interdiction du dumping... et l'intégration du plein emploi dans ses objectifs.

C'est malheureusement parce que le congrès états-unien ne l'a pas ratifiée en 1948 qu'elle fut délaissée au profit d'un autre accord, indépendant des Nations Unies et promouvant le libre-échange, l'AGÉTAC (Accord Général sur les TARifs douaniers et le Commerce, en anglais GATT : General Agreement on Tariffs and Trade). Devant l'impasse de ce libre-échange complètement distordu, ses dégâts sociaux et environnementaux, la charte de la Havane reste une source pour alimenter le débat et changer la donne !

Quid du protectionnisme ?

L'ACAC, texte protégeant à outrance la propriété intellectuelle, peut être qualifié de « protectionniste ». Ce qui, a priori, ne manque pas de sel puisque notre syndicat aurait une opinion plutôt favorable du protectionnisme ! Nous voulons donc apporter quelques précisions :

a) il y a un «mauvais» protectionnisme, que nous récusons et qui œuvre à concentrer les connaissances et découvertes par exemple technologiques aux mains de quelques uns, et notamment les firmes transnationales et à en empêcher l'accès au plus grand nombre. Le but est ainsi, par l'intermédiaire de brevets, d'assurer leurs marges bénéficiaires pour des durées importantes, sans considération de l'utilité de la connaissance (comme les médicaments) pour le plus grand nombre. Ce protectionnisme est par essence un obstacle à la libre-circulation des connaissances, même d'utilité publique comme dans les domaines culturel et/ou sanitaire. Nous l'avons vu pour l'ACAC mais c'est également le cas pour l'ADPIC. Par contre ses promoteurs peuvent être favorables à la libre-circulation des marchandises et des capitaux. Nulle contradiction ici, car dans tous les cas, il s'agit de veiller à l'étouffement des concurrents au maintien de bénéfices de quelques transnationales.

b) il y a un «bon» protectionnisme, que nous qualifions de « progressiste » : cherchant à assurer un développement endogène, concept proche de celui de démondialisation, visant à réduire les échanges commerciaux extérieurs aux marchandises socialement utiles. Ces droits de douanes doivent préfigurer un système fiscal de régulation des échanges commerciaux à l'échelle de la planète, sous l'égide par exemple de l'ONU. Il vise à protéger les dispositifs sociaux et fiscaux les plus progressistes, ainsi que de protection de l'environnement les plus avancés contre les dumpings pratiqués par d'autres États et/ou firmes multinationales. Il tend à diminuer le volume des échanges, tant à l'importation qu'à l'exportation, afin lui-même de ne pas créer de dumping (notamment agricoles) dans d'autres pays et réduire ainsi l'impact écologique d'échanges socialement inutiles et écologiquement nuisibles.

POUR CONCLURE

Le rejet de l'ACAC par le Parlement Européen implique que ni l'UE ni aucun des États membres ne pourra se joindre à l'accord. Néanmoins plusieurs précisions tempèrent notre satisfaction :

Sur la mobilisation européenne

Le vote de la seule institution européenne directement démocratique¹⁰ du 4 juillet dernier constitue l'aboutissement d'un processus de mobilisation internationale.

D'abord, une mobilisation de la société civile à travers des organisations Non Gouvernementales comme, dans l'espace francophone, La Quadrature du Net, Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM), Médecins Sans Frontières, Act Up Paris, April, qui ont informé les élus sur les tenants et aboutissants de ce texte.

Une mobilisation relayée ensuite par les citoyens aussi bien à travers les centaines de manifestations qui eurent lieu pendant plusieurs mois à l'échelle mondiale qu'à travers la pétition signée par 2,8 millions de citoyens. Sans cette double mobilisation, il est à craindre que le parlement ait pu arbitrer différemment.

L'ACAC comptait néanmoins de nombreux partisans...

D'autant plus que l'ACAC, dispose de nombreux partisans au sein des instances européennes, avec une surreprésentation française. Ainsi, sur les 39 députés européens pro-ACAC, 21 d'entre eux (soit plus de la moitié) sont français et siègent pour le Parti Populaire Européen.

De plus, le texte était défendu avec ferveur par le seul commissaire français de l'actuelle commission européenne, Michel Barnier, chargé du marché intérieur et des services. Exception culturelle ? Plutôt efficacité du lobby français de la propriété intellectuelle (Sanofi-Aventis, Sacem, LVMH, Vivendi).

Commission vs Parlement



C'est un passement de jambes !

Quant à la prise en compte du vote parlementaire, nous avons de quoi nous inquiéter. Le commissaire chargé du commerce Karel de Gucht affirmait le 20 juin en commission du Commerce international : « *Si vous décidez d'un vote négatif avant que la Cour européenne ne statue, laissez moi vous dire que la Commission continuera cependant à poursuivre la procédure actuelle devant la Cour de Justice* » ; ainsi que « *si la Cour pose des questions sur la conformité de l'accord avec les Traités, nous évaluerons à ce stade comment cela peut-être pris en compte* ».

Qui comptent nous assiéger !

Les rejets mexicains et européens ainsi que le report australien de la ratification de l'ACAC sont de bonnes nouvelles. Mais la version fuitée de l'AECG (Accord Economique et Commercial Global Canada – Union Européenne ; en anglais *CETA, Canada Eu Trade Agreement*) montre que la Commission Européenne poursuit ses travaux et tente d'imposer par la fenêtre ce qui a été rejeté par la grande porte par une voie détournée l'ACAC. À y regarder de plus près, on remarque ainsi un copier-coller quasi parfait entre les articles de l'ACAC et ceux de l'AECG.

Bref, si professionnellement nous craignons d'être non plus des protecteurs des petits producteurs et des consommateurs, mais des soldats des trusts de la propriété intellectuelle ; notre inquiétude la plus vive, au delà du contenu du texte, reste cette confirmation de la négation par la Commission Européenne du processus démocratique européen.

¹⁰ Il existe certes le Conseil européen (rassemblant les chefs d'État ou de gouvernement) ainsi que le Conseil de l'Union Européenne (réunissant les ministres des États membres), néanmoins seul le Parlement Européen est désigné à la suite d'une élection commune à l'ensemble des États membres.

Pour en savoir plus :

www.laquadrature.net/acta : le site internet de la quadrature du net, organisation de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet.

Elle promeut une adaptation de la législation française et européenne qui soit fidèle aux valeurs qui ont présidé au développement d'Internet, notamment la libre-circulation de la connaissance ainsi qu'une réforme positive du droit d'auteur .

www.actupparis.org : le site internet de l'association Act Up-Paris, association de lutte contre le sida, issue de la communauté LGBTI.

www.oxfamfrance.org/ : le site internet de l'association Oxfam (initialement Oxford Committee for Famine Relief), association de solidarité internationale qui agit sur les causes de la pauvreté et des inégalités de richesse en menant notamment des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les décideurs politiques.

www.monde-diplomatique.fr/recherche?s=acta : plusieurs articles relatifs à l'ACAC sont disponibles sur le site internet du mensuel français d'information et d'opinion.

Dossier de presse

Spécial ACTA / ACAC



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

Adresse : 93 bis rue de Montreuil (boîte 56)
75011 PARIS

Courriel : contact@solidaires-douanes.org

Web : solidaires-douanes.org

Tél : 01 55 25 28 85